

SEANCE DU 16 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le seize Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian OLIVE, Maire.

Etaient présents : MM OLIVE, PINAULT, MOREAU, Mme LECONTE, M. MONTIGNY, Mme FRANCOIS, M. CHOUIN, Mmes DASSIS, BEAULIEU, M.DERRIEN, Mmes LOPEZ, CLEMENT, M. GAMBERT, Mme TESSIER, MM GORRY, GOLDFEIL, PINEL.

Absents excusés : Mme ORCIL	qui a donné pouvoir à	M. CHOUIN
Mlle LAURENCEAU	qui a donné pouvoir à	M. OLIVE
M. DURAND	qui a donné pouvoir à	Mme LECONTE
M. HEAULE	qui a donné pouvoir à	M. DERRIEN
M. FONTANA	qui a donné pouvoir à	M. GORRY

Madame Catherine TESSIER a été nommée secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 Décembre 2010
- **DETR 2011**

Monsieur le Maire indique la mise en place d'une nouvelle dotation intitulée Dotation d'équipement des territoires ruraux. Cette dotation est une fusion entre l'ancienne DGE (Dotation Globale d'Equipement) et DDR (Dotation de Développement Rural).

L'objectif de cette nouvelle dotation est de répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissements, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Le coût des opérations intègre les honoraires d'architecte, bureaux de contrôle, frais de maîtrise et sujétions imprévues ainsi que les études préalables si elles ont été réalisées dans les deux mois avant le début des travaux.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention dans le cadre du projet communal de construction d'une école maternelle et d'un pôle accueil.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 170 000,00 € HT soit 2 595 320,00 € TTC, réparti de la façon suivante :

- Travaux pour 3 classes + Pôle accueil + aménagement des abords:	2 000 000,00 € HT
- Aménagements intérieur (mobilier/déco) :	70 000,00 € HT
- Aménagements extérieurs (jeux pour enfants) :	50 000,00 € HT
- Honoraires MO :	252 000,00 € HT
- Mission OPC :	31 000,00 € HT
- Raccordements réseaux divers :	30 000,00 € HT
- Assurance DO + risques Chantier :	30 000,00 € HT
- Missions diverses (CT, SPS, SSI. .) :	40 000,00 € HT
- Etudes de sols, études énergétiques + divers :	58 000,00 € HT
- Imprévus :	<u>40 000,00 € HT</u>

Total dépenses

2 601 000,00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention DETR (35%) :	760 000,00 €
- Subvention contrat AGGLO/REGION 3 ^{ème} génération :	215 000,00 €
- Subvention CAF (uniquement sur site Pôle Accueil) :	70 000,00 €
- Subvention REGION/ADEME Efficacité énergétique Bâtiments :	70 000,00 €
- Subvention ADME sur études énergétiques :	10 000,00 €
- Fonds propres	<u>1 476 000,00 €</u>

Total recettes **2 601 000,00 € HT**

Cette dépense sera inscrite au budget principal 2011

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la subvention DETR pour ce projet au taux le plus élevé possible.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux décrits ci – dessus sur les années 2011 et 2012

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OLIVET ET LA COMMUNE DE ST HILAIRE : PARTICIPATION CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS, PETITES VACANCES ET MOIS D'AOÛT**

Madame Valérie FRANCOIS, Adjoint Scolarité Enfance Jeunesse, propose en accord avec le conseil municipal d'Olivet de prolonger la convention d'accueil des enfants Hilairois dans les centres de loisirs sans hébergement d'Olivet pour les mercredis et les petites vacances ainsi que pour le mois d'Août.

La convention est ainsi établie:

- Accueil des enfants hilairois au tarif olivetain en tenant compte de la grille des tarifs et des quotients déterminés au 1^{er} janvier 2011 par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.
- La participation financière de la commune de St-Hilaire St-Mesmin est de 20 € par journée/enfant ; cette participation correspond au surcoût fixé pour les familles non olivetaines dans les grilles des tarifs.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2011 jusqu'au dernier jour des vacances scolaires 2014/2015.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune à l'article 6558.

Ce dossier a été présenté à la commission scolaire-enfance-jeunesse.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **FAJ / FUL 2011**

Monsieur Stéphane CHOUMIN, Adjoint aux finances, rappelle que la commune a été sollicitée comme les années précédentes pour participer au Fonds Unifié Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Monsieur Stéphane CHOUMIN rappelle que le financement de ces dispositifs est assuré principalement par le Département.

Le Fonds Unifié Logement regroupe le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

La base de cotisation retenue par le Département pour le FUL est la suivante :

0,70 € par habitant pour l'année 2011 (dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone)

Soit 1 969,80€ pour l'année 2011.

Le Fonds d'aides aux jeunes est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

La base de cotisation retenue par le Département pour le FAJ est la suivante :

0,10 € par habitant pour l'année 2011

Soit 281,40 € pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** le versement d'une participation de 0,70 € par habitant au titre de l'année 2011 au Fonds Unifié Logement soit 1 969.80€.
Cette dépense sera imputée à l'article 65735 du budget principal
- **ACCEPTTE** le versement d'une participation de 0,10 € par habitant au titre de l'année 2011 au Fonds d'Aide aux Jeunes soit 281.40 €.
Cette dépense sera imputée à l'article 65735 du budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2010 – REPARTITION 2009**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet nous informant que la commission permanente du Conseil Général du Loiret a décidé d'attribuer à la commune, sur les recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, une dotation de 3 176 € pour des travaux d'un montant de 5 704,22 € HT, destinée à l'aménagement d'une piste cyclable rue de la Gobette.

Cette attribution est prélevée sur le crédit mis à disposition du Département et provenant des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière (crédits d'Etat).

Le versement de cette somme sera prescrit par arrêté préfectoral sur le vu de la délibération par laquelle le Conseil Municipal aura fait connaître son acceptation et son engagement pour l'exécution des travaux correspondants.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la dotation allouée de 3 176 €
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux décrits ci-dessus pour un montant hors taxe de 5 704,22 €.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **ASSURANCE STATUTAIRE : APPROBATION CONTRAT DEXIA**

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2010, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

Monsieur le Maire rappelle que l'assurance GROUPAMA a couvert les risques statutaires du personnel jusqu'au 31 décembre 2010.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er Janvier 2011, pour une durée de 5ans.

En conséquence, le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

- DECIDE de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, pour une durée de 5 ans à compter du 1er Janvier 2011, concernant :

- Agents CNRACL : Décès, accident du travail, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Maladie de longue durée, Maternité, avec franchise de 15 j par arrêt sur le risque maladie ordinaire – TAUX : 4,64 %
- Agents Ircantec : Accident du travail, Maladie Ordinaire, Maladie grave, Maternité avec une franchise de 10 j par arrêt en maladie ordinaire - TAUX : 1,45 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Ce dossier a été étudié en commission finances.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE :
VALIDATION MISE A JOUR**

Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil Général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- La définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR® et GRP® existants
- L'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- L'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,

Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,

Vu les articles 1217 et 161-10 du Code rural,

Ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret,

Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

1°) Accorde au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés :

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
CR 3	Chemin rural des Prés Bonneau	Du chemin du clos Sain-ton à la rue de Villeneuve (VC n° 8)	YE
CR 3	Du Pré de la Dame	De la Levée de la Loire au chemin du Clos Sain-ton	AH – YE
CR 57	Dit du Crochet	De la Petite Rue à la rue Voie	ZB
VC 5	Rue de Verdun	De la route d'Orléans à la rue du Pré de la Dame	AH - AI - AK
VC 33	Rue de l'Eglise	De la VC 5 rue de Verdun au Loiret	AI
CR 21	Dit rue de la Bachelande	De la VC 18 rue de la Gobette au CR N° 20 dit rue du Bas des Mauridets	ZH - ZM
CR 20	Dit rue du Bas des Mauridets	Du CR N° 21Dit chemin de la Bachelande à la VC N° 21 dite du chemin de Pierre ou de Quincailles	ZM
CR 16	Dit des Mauridets	De la VC 21 chemin de Pierre ou de	ZN - ZL - BD

		Quincailles à la VC 23 des Muids à Olivet	
CR 25	Dit chemin de l'allée	De la VC 23 chemin des Muids à Olivet à la VC 21 chemin de Pierre ou de Quincailles	ZO – ZN – BD
VC 23	Dit des Muids à Olivet	Du CR 33 de la Bonne Blanche au CR 32 Chemin du Chêne des Landes	BH - ZS - BD - BK
CR 32	Dit de Saint Hilaire à Ardon ou du Chêne des Landes	De la rue de Quincailles au chemin de Mézières à Ardon	ZL - BD - BK
CR 28	Dit rue du Tonnerre	Du CR N° 27 dit rue de la Franquette à la VC N° 18 dit rue de la Gobette	ZE - ZD
CR 27	Dit rue de la Franquette	Du CR 26 chemin des Buttes au CR 28 chemin du Tonnerre	ZD - ZE
CR 26	Dit rue des Buttes	Du CR N° 27 dit rue de la Franquette à la VC 18 rue de la Gobette	ZE
CR 33	De la Bonne Blanche ou de Bellecour aux Bois	De la VC 23 chemin des Muids à Olivet au chemin de Mézières à Olivet	BH - ZS - BK
CR 60	Dit des Ajoncs	Du chemin des Maisons Brûlées au chemin du Grand Chêne CR 35	ZW – ZR - BK - ZS
CR 35	Dit du Grand Chêne	Du chemin des Ajoncs au chemin de la Bonne Blanche	ZR - ZS - BH
CR 36	Dit des Grandes Chareennes	Du chemin des Maisons Brûlées au chemin de Mézières à Olivet	ZS - BH - ZR
CR 37	Dit des Usages	Du CR N° 37 Dit des Grandes Chareennes au prolongement de St Fiacre à Ardon	BM - ZT - BL
	De Mézières Lez Cléry à Olivet Dit des Basses Vallées à Olivet	De la VC 16 prolongement St Fiacre à Ardon au CR 32 du Chêne des landes	BK - BL
VC 1	Rue Voie	De la VC 5 rue de Verdun au CR 57 chemin du Crochet	AH - ZB

2°) Sollicite du département l'inscription complémentaire au PDIPR des chemins ruraux suivants, dont il estime qu'ils représentent un intérêt en tant que patrimoine local ainsi que pour la promenade et la randonnée :

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
SR 14	Sentier des Coteaux	De l'Impasse du Chaussy à la RD 14 Route d'Olivet	AM
VC 24	Chemin des Maisons Brûlées	Du chemin des Ajoncs au chemin des Grandes Chareennes	ZW - BK
CR 10	Impasse du Chaussy	Du chemin des Coteaux SR 14 à la rue des Vaslins	AM - AC
VC 17	Rue du Fresne	De la route d'Olivet RD 14 à la rue du Haut Midi VC 15	ZI - ZK - ZL
VC 18	Rue de la Gobette	Du chemin de la Bachelande au chemin des Buttes et du chemin du Tonnerre au chemin de Pierre ou de Quincailles	ZN - ZD - ZE

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- Le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés
- Le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés

3°) A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

4°) S'engage :

A inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L. 123-1-6° du code de l'urbanisme,

A informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée

5°) Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PARTICIPATION CLASSE DE CIRQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été sollicité pour 1 enfant, Eléonore BAUME, scolarisé à l'école élémentaire notre Dame de la Providence et qui doit partir en classe de « Cirque » du lundi 11 au 15 avril 2011 au Charny (89) avec l'association Cigales et Grillons.

Le coût du séjour à la charge de la famille s'élève à 289 euros.

Habituellement, la commune participe à hauteur de 45% des frais à la charge des familles.

Cette participation pourrait être de 289 € x 45% soit 130,05 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser à la famille une participation financière de 130,05 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION PARTICIPATION SAGE**

La commune de St-Hilaire St-Mesmin est située dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loiret et verse depuis 2002 une participation financière annuelle à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire pour contribuer au budget de la Commission Locale de l'Eau.

La convention encadrant cette opération est arrivée à son terme le 31 décembre 2010.

Lors de la séance plénière du 5 juillet 2010, les membres de la Commission Locale de l'eau ont accepté le renouvellement à l'identique de ces conventions pour deux ans, les travaux d'élaboration du SAGE n'étant pas terminés.

Le SAGE est actuellement dans sa dernière phase d'élaboration, c'est-à-dire la rédaction de ses documents constitutifs. Il est prévu que les documents du SAGE soient soumis à approbation des membres de la CLE au

cours du 1^{er} semestre 2011. Suivra alors une période de consultation du projet, qui aboutira à l'approbation du SAGE par le Préfet en 2011.

Le coût annuel de participation au SAGE pour la commune de St Hilaire St Mesmin s'élève à 359 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention de participation financière.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Monsieur le Maire propose dans le cadre du dispositif du plan de soutien à l'emploi de 500 000 jeunes annoncé le 24 avril 2009 par Monsieur le Président de la République, d'inscrire la commune de St-Hilaire St-Mesmin dans cette démarche, qui repose sur le cadre juridique simple du CAE (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi), si l'opportunité et le besoin se présentent.

L'objectif de ce contrat est clair : permettre aux jeunes de 16 à 25 ans, personnes handicapées ou de 50 ans et plus, qui ont des difficultés à trouver un emploi d'acquérir une première expérience professionnelle significative ou d'effectuer une réorientation professionnelle. A l'issue de ce contrat, ces jeunes seront davantage en situation d'intégrer le monde du travail.

Ce dispositif est avant tout destiné aux communes car leurs périmètres d'intervention couvrent de nombreux métiers permettant de développer ou concilier des compétences transférables vers les entreprises.

Il s'agit d'un contrat de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures, dont la durée ne peut excéder 24 mois (sauf cas particulier), qui peut prévoir des périodes d'immersion dans des entreprises du secteur marchand n'excédant pas 25 % du temps de travail.

La conclusion de chaque contrat est subordonnée à la signature d'une convention entre l'employeur, le jeune et la Pôle Emploi, le Représentant d l'Etat.

Le bénéficiaire reçoit une rémunération horaire égale au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

L'employeur bénéficie d'un taux unique de prise en charge, fixé à 70% du SMIC horaire, et d'une exonération de cotisations au titre des assurances sociales, des allocations familiales, dans la limite du SMIC ainsi qu'une exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due par l'employeur au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Maire propose de favoriser ce type de contrat, autant que possible, dans le cadre de futurs recrutements pour les besoins des services municipaux.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des personnes sur ce type de contrat et à signer les conventions nécessaires

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/10/2010

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création** d'un emploi d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 9,924 heures hebdomadaires soit 28,375 % d'un Temps Complet,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 24/01/2011 :

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation

Grade : adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe

ancien effectif 1

Nouvel effectif..... 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTION DEFIBRILLATEUR

Monsieur Christian OLIVE présente la proposition de convention de partenariat remise par la Mutuelle SPHERIA Val de France.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Mutuelle SPHERIA Val de France et la commune de St-Hilaire St-Mesmin concernant la mise en place d'une action de prévention des maladies cardiovasculaires le samedi 9 avril 2011.

Lors de cette journée, la Mutuelle SPHERIA Val de France mettra gracieusement à disposition de la mairie, l'exposition « atout cœur » et offrira un défibrillateur (modèle Heartstart HS1- Philips).

Le suivi et l'entretien du défibrillateur offert par la Mutuelle SPHERIA Val de France seront assurés par la commune de St-Hilaire St-Mesmin.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mutuelle SPHERIA Val de France

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- FINANCEMENT PROJET ECOLE MATERNELLE ET POLE ACCUEIL

Le Conseil Municipal de Saint Hilaire Saint Mesmin, après avoir pris connaissance du projet de contrat Taux fixe établi par la Caisse d'épargne Loire Centre décide :

Article 1^{er}

Pour financer les travaux de construction de l'école maternelle et du pôle accueil, la commune de St-Hilaire St-Mesmin décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne Loire Centre un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros, dont le taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêts sera un taux fixe qui sera déterminé par une cotation de marché. Le taux fixe maximum déterminé ne pourra être supérieur à 3,95 %.

La commune de Saint Hilaire Saint Mesmin paiera les intérêts en euros, calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt applicable défini ci-dessus, en tenant compte du nombre exact de jours au cours du mois sur la base d'une année bancaire de 360 jours.

Le remboursement du prêt s'effectue à partir du 25/02/2011, avec une périodicité trimestrielle jusqu'au 25/02/2031. L'amortissement du capital est constant selon le tableau d'amortissement annexé au contrat.

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à accepter la détermination du taux fixe résultant de la cotation de marché dans les conditions fixées à l'article 1 ainsi qu'à signer la confirmation de cotation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération, complété des éléments résultant de la cotation ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

Article 3

La commune de Saint Hilaire Saint Mesmin décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONCOURS LNE « mon jardin au naturel »

Monsieur le Maire indique que l'Association Loiret Nature Environnement propose une opération intitulée « mon jardin au naturel » qui s'inscrit dans la continuité de l'opération « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » à destination des communes.

L'opération « mon jardin au naturel » comprend un jeu-concours destiné aux jardiniers amateurs et des animations pour les écoles.

L'objectif de cette opération est de développer des jardins favorables à la santé humaine, à l'environnement et des jardins vivants, intergénérationnels, lieux de convivialité et de partage d'expériences.

L'Association Loiret Nature Environnement, pilote de ce projet, sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 800 €, soit 30 % du coût total pour participer à cette action.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- INSCRIT la commune de St-Hilaire St-Mesmin à l'opération « mon jardin au naturel »
- PARTICIPE financièrement à hauteur de 800 €, soit 30% du coût de l'action proposée par l'Association Loiret Nature Environnement

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Christian OLIVE

Les Membres,